



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2017 N° 1

L'an deux mille dix sept, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart.

Mme Paul et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle et Machut.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2 du 6 avril 2017, qui expose les grands mouvements budgétaires.

Une erreur s'est glissée dans le montant de la participation du budget annexe bâtiments industriels, dans le remboursement en capital de l'emprunt 2015001, contrat MON 504958 EUR.

Le montant dû par le budget bâtiments industriels est de 10.355, 77 € et non 10.179, 78€.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, la correction explicitée ci-dessus, du montant de la participation du budget annexe bâtiments industriels.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'effectuer la correction du montant de la participation du budget annexe bâtiments industriels, dans le remboursement en capital de l'emprunt 2015001, contrat MON 504958 EUR, soit 10.355, 77 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 31 OCT. 2017



OBJET :

Correction délibération
budgétaire 2017.

Délibération affichée

Le 31/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31/10/2017



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2017 N° 2

L'an deux mille dix sept, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart.

Mme Paul et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle et Machut.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de délibérer afin de fixer les exonérations facultatives en matière de taxe communale ou intercommunale d'aménagement.

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L 331-1 et suivants, et notamment L 331-9 et L331-14 ;

Considérant que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante,

Considérant le projet d'implantation d'une plateforme logistique de grande ampleur sur les territoires de Noeux les Mines dans une zone à vocation économique reprise au Plan Local d'urbanisme 1 AUE, sous zonage de la zone AU,

Considérant les taux d'impôts et taxes des établissements publics de coopération intercommunales voisins compétents en matière de zones économiques et notamment les taux de taxe foncière et de versement transport,

Considérant que la faculté d'exonérer les entreprises industrielles citées à l'article L331-9 du code de l'urbanisme telles que les industries du transport et de la logistique, permet de favoriser l'implantation d'activités au regard des avantages du territoire et des territoires voisins, notamment en matière fiscale,

Considérant que ces exonérations, lorsqu'elles sont décidées, s'appliquent sur l'ensemble de la catégorie concernée sans aucune possibilité de scinder la catégorie, et qu'en outre, lorsque l'autorité compétente décide d'exonérer partiellement une catégorie de construction, cette exonération doit porter sur un pourcentage de surface (JO Sénat, 04.06.2015, question n° 11988, p. 1323),

OBJET :

Exonérations facultatives en
matière de taxe communale
ou intercommunale
d'aménagement.

Délibération affichée

Le 31/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31 10 2017

Vu la délibération N°3 en date du 24 novembre 2015, instituant un taux de taxe d'aménagement à 3 % et ses exonérations dans les zones U (urbaines) du territoire communal, pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement, sauf modification du taux et/ou exonérations par délibérations de la collectivité ,

Vu la délibération N°4 en date du 24 novembre 2015, instituant les taux de taxe d'aménagement à 5 % et ses exonération dans les zones AU (A Urbaniser) du territoire communal pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement, sauf modification du taux et/ou exonérations par délibérations de la collectivité,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer sur les secteurs AU (1AU et 1AUE) et délimités au plan de zonage du PLU joint, un taux de 5% dont la délimitation est faite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur à titre d'information ;
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme à compter du 1 janvier 2018,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'instituer sur les secteurs AU (1AU et 1AUE) et délimités au plan de zonage du PLU joint, un taux de 5% dont la délimitation est faite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur à titre d'information ;
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme à compter du 1 janvier 2018,

La présente délibération accompagnée du plan de zonage est valable pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement, sauf modification du taux et/ou exonérations par délibération de la collectivité.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Les dispositions de la délibération n°4 en date du 24 novembre 2015, instituant les taux de taxe d'aménagement à 5 % et ses exonérations dans les zones AU (1 AU et 1 AUE) seront annulées et remplacées par les présentes à compter du 1er janvier 2018.

Les dispositions de la délibération N°3 en date du 24 novembre 2015, instituant un taux de taxe d'aménagement à 3 % et ses exonérations dans les zones U (urbaines) du territoire communal demeurent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 31 OCT. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2017 N° 3

L'an deux mille dix sept, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart.

Mme Paul et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle et Machut.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la signature d'une convention le 11 juin 2015, portant sur l'optimisation de la fiscalité, une étude a permis de transmettre des demandes de la collectivité aux services fiscaux pour des demandes concernant des impositions à tort et d'exonérations permanentes sur certaines propriétés bâties et non bâties de la Commune. L'économie générée en 2017 s'élève à 2.222 euros.

En application de la convention fixant la rémunération de la société Ecofinance, il convient de prendre une délibération précisant les bases d'application du taux de rémunération contractuel, conformément au tableau justificatif annexé, et décider du paiement de la somme de 778 euros HT.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le montant de la rémunération à acquitter à la Société Ecofinance, soit 778 €HT, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération, dans le cadre de la mission portant sur l'optimisation de la fiscalité.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6226 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Validation de la rémunération
d'Ecofinance pour la mission
optimisation de la fiscalité.

Délibération affichée

Le 31/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31/10/2017

REÇU LE 31 OCT. 2017





OBJET :

**Choix du mode de gestion de
l'eau potable.**

Délibération affichée

Le 31/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31/10/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2017 N° 4

L'an deux mille dix sept, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, MM. Maréville-Martean, Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart.

Mme Paul et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle et Machut.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de NOEUX LES MINES dispose d'un contrat avec la société SAUR depuis la date du 1 janvier 1989, pour la gestion de son service d'eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Il importe de rappeler que la compétence en matière de distribution d'eau potable est directement issue du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, s'agissant de la distribution d'eau potable, l'article L. 2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ».

L'article L2224-7-1 dispose quant à lui que :

« Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage (...) ».

On rappellera ensuite qu'une collectivité territoriale, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, est libre du choix des modalités de gestion d'une activité, qu'il s'agisse ou non d'une activité de service public. L'activité de construction, de gestion, et d'entretien d'un réseau de distribution d'eau potable est donc gérée selon des formes librement choisies par la collectivité qui détermine librement les règles générales de fonctionnement du service (CE 6 janvier 1995, Ville de Paris, Rec. p. 3).

La qualification en tant que service public industriel et commercial est législative dans la mesure où ces services publics sont prévus par le chapitre IV « services publics industriels et commerciaux » du titre II du livre II du CGCT et que l'article L. 2224-11 du CGCT dispose que :

« Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

.../....

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Maire sur les choix possibles de mode de gestion du service public de distribution d'eau potable, présentant les activités qui font l'objet de la délégation actuelle, leur nature, et les motifs qui permettent à la collectivité d'opter soit pour la gestion directe soit pour la délégation, son économie générale, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,
VU la délibération n° 7 du conseil municipal du 18 avril 2014, créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
VU la délibération n° 13 du conseil municipal du 18 avril 2014, créant le Comité Technique,
VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 28 septembre 2017 autorisant monsieur le maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le mode gestion,
VU l'avis de la Commission des Finances,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 Octobre 2017, joint à la convocation,
VU l'avis du Comité Technique en date du 13 Octobre 2017 joint à la convocation,

Il est proposé de retenir le mode de gestion suivant : gestion déléguée et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir le mode de gestion déléguée pour le service de distribution d'eau potable
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence, pour un contrat d'affermage, d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 31 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2017 N° 5

L'an deux mille dix sept, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart.

Mme Paul et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle et Machut.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5, il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public.

Cette commission, présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Il est proposé de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), sans qu'un délégué suppléant ne soit nommément affecté à un délégué titulaire.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Services Publics, de la façon suivante :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

.../...

OBJET :

Modalité de dépôt des listes
dans le cadre de la création de
la Commission de Délégation
de Service Public.

Délibération affichée

Le 31/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 31/10/2017

- Les délégués suppléants ne seront pas nommément affectés à un délégué titulaire,
- Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 31 OCT. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2017 N° 6

L'an deux mille dix sept, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart.

Mme Paul et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle et Machut.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Projet Educatif Territorial arrive à expiration en fin d'année. Il propose au Conseil Municipal d'approuver un nouveau projet pour la période 2018-2020.

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps créatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'école.

Il convient de préciser que ce nouveau PEDT tient compte du retour à la semaine des quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,
Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 551-1 et D 521-12,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013, relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaire dans ce cadre,
Vu le projet éducatif territorial 2018-2020 annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial 2018-2020 de la commune, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce «Projet Educatif Territorial» et à prendre toutes dispositions nécessaires et inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

OBJET :

Approbation du Projet
Educatif Territorial 2018-2020.

Délibération affichée

Le 31/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31/10/2017

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Projet Educatif Territorial 2018-2020 de la commune, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce «Projet Educatif Territorial» et à prendre toutes dispositions nécessaires et inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 31 OCT. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2017 N° 7

L'an deux mille dix sept, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart.

Mme Paul et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle et Machut.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques technologiques et naturels que le territoire communal peut encourir.

Ces risques sont recensés dans le cadre du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs, le DICRIM.

Il soumet à l'Assemblée le projet de Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs, joint en annexe à la présente délibération.

- Précise que le DICRIM sera consultable en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Approbation du Document
d'Information Communale sur
les Risques Majeurs.

Délibération affichée

Le 31/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31/10/2017

REÇU LE 31 OCT. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2017 N° 8 /1

L'an deux mille dix sept, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart.

Mme Paul et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle et Machut.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Terre Noeue, présidée par Madame Annabelle MIELCZAREK, dont le siège se situe 78, Rue Léon Blum à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale, dans le cadre de la réalisation d'une animation «Murder Party», qui doit se dérouler le 28 octobre 2017 dans le quartier prioritaire, et dans le cadre de la Politique de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 €, à l'Association Terre Noeue.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 31 OCT. 2017



OBJET :

Attribution de subvention à
l'Association Terre Noeue.

Délibération affichée

Le 31/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31/10/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2017 N° 8 /2

L'an deux mille dix sept, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, MM. Maréville-Marteanu, Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart.

Mme Paul et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle et Machut.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Secours Populaire Français, comité de Noeux les Mines, présidée par Monsieur Pascal DELATTRE, dont le siège se situe 1, Rue Lavoisier, sollicite l'attribution d'une subvention communale dans le cadre d'une action intitulée «Goûte au sport pour booster ta santé», action organisée dans le cadre de la Politique de la Ville, destinée à développer les pratiques sportives au bénéfice du bien-être et de la santé, en direction des personnes en situation de précarité.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 €, à l'Association Secours Populaire Français.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

Attribution de subvention à
l'Association Secours Populaire
Français, Comité de Noeux les
Mines.

Délibération affichée
Le 31/10/2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 31/10/2017

REÇU LE 31 OCT. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2017 N° 8 /3

L'an deux mille dix sept, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Octobre 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, MM. Maréville-Marteau, Bugzel et Machut, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Villedary, Mmes Ganitta, Verheyde et Louchart.

Mme Paul et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à MM. Codevelle et Machut.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Jean-Pierrick SARTEL, domicilié 18, Rue des Charmilles à Barlin, membre du Club de voitures radio-commandées CARCA, sollicite l'attribution d'une subvention communale, afin de contribuer au financement des déplacements à effectuer dans le cadre du Championnat d'Europe (Italie, Suède, Croatie), et du championnat du Monde (Chine).

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas attribuer de subvention à Monsieur Jean-Pierrick SARTEL, rappelant que la Ville fait le choix de s'associer à l'organisation de manifestations sportives ou culturelles, en partenariat avec les associations, plutôt que de s'inscrire dans une logique de sponsoring.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 31 OCT. 2017



OBJET :

Demande de subvention de
Monsieur Jean-Pierrick
SARTEL, membre du CARCA.

Délibération affichée

Le 31/10/2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 31/10/2017